CRÉATION D'UN JEU VIDEO

Aspects juridiques et financement

Véronique PALMIER

ASPECTS JURIDIQUES



- Au plan CORPORATE Sous quelle forme juridique vais –je exercer ? Choix lourd d'impacts en termes de :
- Possibilités de financement
- · Responsabilité en cas d'échec
- Exercice du pouvoir de décision



Au niveau de chaque projet - Le CADRE juridique français demeure flou : Comment se parer au mieux ?

CHOISIR LA FORME JURIDIQUE: UNE ETAPE ESSENTIELLE

Entreprise individuelle

Ou Société de capitaux?



ENTEPRISE INDIVIDUELLE: DANS QUELS CAS / AVANTAGES

Prestations intellectuelles dont les programmeurs free lance (pour les artistes – auteurs il existe régime spécifique)

- Ces activités ne nécessitent pas beaucoup de frais et d'infrastructure
- Permet de piloter son affaire sans devoir rendre de comptes à personne.
- L'El est également la solution de choix pour ceux se lançant pour la première fois : L'inscription de l'entreprise peut se faire sur le net et il n'y a ni besoin de rédiger des <u>statuts</u> ni d'organiser des assemblées générales.
- Pour la comptabilité, il n'y a pas nécessité de publier les comptes de l'entreprise. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de constituer un capital de départ comme pour les autres types d'entreprise.,

ENTEPRISE INDIVIDUELLE: PRINCIPAUX INCONVENIENTS

 La non distinction entre l'entrepreneur et son entreprise implique sa responsabilité sur ses biens personnels ainsi que ceux de son conjoint en cas de mariage sous le régime de la communauté des biens: Lourd de conséquences en cas de dépôt de bilan

Effectuer une déclaration d'insaisissabilité sur les biens personnels pour se protéger en cas de coup dur professionnel (chez le notaire, acte payant)

• Pas d'autre alternative de financement que d'engager son patrimoine propre dans l'affaire.

ENTEPRISE INDIVIDUELLE: AUTRES INCONVENIENTS

Micro-entreprise - le montant du chiffre d'affaires maximal :

• 70 000 € pour une prestation de services

Fiscalement, cela PARAIT très simple : Les prestations intellectuelles relèvent des BNC (Bénéfices Non Commerciaux) : l'impôt sur le revenu est calculé sur le CA (abattu de 34%) et seule la tenue d'un livre de recettes est exigé

En réalité, la TVA s'applique dès que le seuil de 34000€ est franchi

En dessous : Mention obligatoire : «TVA non applicable, art. 293 B du CGI »



Ce qui implique la tenue d'un registre des achats ...

A ce stade, le recours à un expert - comptable est déjà conseillé

A moins d'être à l'aise avec les subtilités de la TVA et ses mécanismes

ENTEPRISE INDIVIDUELLE : AUTRES INCONVENIENTS (suite)

Au-delà de 70 K€ de CA annuel, c'est le régime Réel ou Normal qui s'applique



Nécessité de tenir une véritable comptabilité (journaux achats, ventes, banque...)

Car le bénéfice soumis à l'impôt est défini par la différence entre RECETTES encaissées et ACHATS acquittés

Là encore, le recours à un expert – comptable n'est pas obligatoire

Mais VIVEMENT recommandé...



ENTEPRISE INDIVIDUELLE : Régime social

- Régimes des T.N.S. travailleurs non salariés : Des taux avantageux mais un véritable cauchemar car géré par la SSI (ex RSI) !!!
- Micro entrepreneurs bénéficiaires de l'ACRE (accordée à tous sauf cas d'abus dès 2019)

Activité exercée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	5.5%	11%	16.5%	22%

- Entrepreneurs au régime réel normal (CA > 70 K€) :
- Taux de 45% en régime de croisière
- Si bénéfice de l'ACRE : abattement dégressif de de 75% puis 50% puis 25% sur les 3 premières années d'activité

ARTISTES AUTEURS

Cas particulier des ARTISTES-AUTEURS

- Qui est concerné?
- Les game / level designers qui relèvent des AGESSA (sécurité sociale des auteurs)
- Les infographistes qui relèvent de La Maison Des Artistes (idem pour la branche des arts graphiques et plastiques)
- MDA et AGESSA sont censées fusionner depuis des années...
- C'est un régime spécifiquement français régulièrement menacé de disparaître
- En tant qu'artiste auteur, on peut facturer ses prestations selon le régime des BNC (Bénéfices Non Commerciaux) et bénéficier sans limitation de durée de taux de cotisations extrêmement avantageux : 17% pour faire simple, auxquels s'ajoute le 1% diffuseur (à la charge de votre client)

ARTISTES AUTEURS aspects sociaux



Toute personne qui a des revenus issus de son travail est assujettie aux cotisations sociales : c'est le principe de solidarité.

En tant qu'artiste auteur, dès lors que je vends une œuvre ou touche des droits d'auteur, je suis assujetti(e) aux cotisations sociales...

ARTISTES AUTEURS Aspects sociaux

Je deviens affilié(e) quand...

... mes revenus artistiques, au cours d'une année civile, dépassent le « seuil d'affiliation » de 8 784 € (en traitements et salaires), 7 638 € (de bénéfices en BNC) ou 11 573 € (de recettes en micro-BNC)*.

> Lorsque je suis affilié(e), je bénéficie de la couverture sociale des artistes auteurs, c'est-à-dire des mêmes prestations que les salariés**:



Des prestations maladie, maternité, invalidité et décès, versées par ma CPAM



Je valide 4 trimestres pour ma retraite de base, gérée par ma Carsat

ASPECTS JURIDIQUES Corporate ARTISTES AUTEURS aspects sociaux

Cotisations ou contributions	Revenus déclarés en BNC	Revenus déclarés en trattements et salaires	TAUX	Déductibilité fiscale	Soumlse au précompte
Sécurité sociale (vieillesse déplafonnée)	Bénéfice +15%	100% des revenus	0,40 %	OUI	OUI
Assurance vieillesse plafonnée	Bénéfice +15%*	100 % des revenus*	6,90 %	OUI	OUI
CSG (contribution sociale généralisée)	Bénéfice +15%	98,25 % des revenus**	9,20 %	6,80 % déductibles	OUI
CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)	Bénéfice +15%	98,25 % des revenus**	0,50 %	NON	OUI
CFP (contribution à la formation professionnelle)	Bénéfice +15%	100% des revenus	0,35 %	OUI	OUI

ASPECTS JURIDIQUES Corporate ARTISTES AUTEURS Aspects sociaux

QUI COLLECTE ET VERSE LES COTISATIONS?

La première année, vous devez facturer en faisant apparaître le précompte : Vous déduisez vos cotisations que votre client (le diffuseur) doit retenir et reverser aux AGESSA ou à la MDA trimestriellement et vous remettre le certificat de précompte

CERTIFIC	CATION DE PRECOMPTE 201
	A remettre à l'auter
	Articles L 382-5 et R 382-27 du code de la Sécurité sociale - Arrêté du 19 avril 19
	IDENTIFICATION DE L'AUTEUR
Nom :	Prénom:
Nom d'usage :	
N' de Sécurité sociale :	
Adresse :	
Activité ayant donné lieu à la rémuné	ration:
	IDENTIFICATION DU DIFFUSEUR
Raison sociale :	
Adresse :	
Numéro SIRET (à indiquer obligatoire	ement):

A ces sommes dites « précomptées » le diffuseur doit ajouter 1,1 % (à sa charge)

ASPECTS JURIDIQUES Corporate ARTISTES AUTEURS Aspects sociaux

QUI COLLECTE ET VERSE LES COTISATIONS ?

Après une première année d'exercice, vous bénéficiez d'une dispense de précompte que vous téléchargez (MDA) ou recevez par courrier (AGESSA)

Vous la remettez à votre client et vous devez dès lors facturer sans précompte

Il vous incombe alors de faire vos propres déclarations trimestriellement

Votre client (diffuseur) doit seulement s'acquitter du 1,1% à sa charge

ASPECTS JURIDIQUES Corporate ARTISTES AUTEURS Aspects fiscaux

LA ENCORE, DEUX CHOSES A DISTINGUER

Votre régime fiscal

Micro ou réel dépend de votre CA (seuil 70K€) et de là découlent vos obligations en matière de tenue de registres comptables (cf. cidessus)

Assujettissement à la TVA (taux réduit 10%)

 Un dispositif de <u>franchise en base de TVA</u> s'applique aux auteurs ayant renoncé à la retenue à la source, ou à ceux ayant d'autres revenus que leurs droits versés par les éditeurs (revenus accessoires par exemple), à condition que les droits d'auteurs et vente des propres œuvres de l'auteur ne dépassent pas un certain seuil fixé à 42 900 € pour 2019

ASPECTS JURIDIQUES Corporate ARTISTES AUTEURS Aspects fiscaux

LA RETENUE A LA SOURCE C'EST QUOI?

- Ce dispositif est de droit et oblige l'éditeur ou toute société qui verse des droits d'auteur, à déclarer la TVA pour le compte de l'auteur, ou son mandataire
- Il est de droit et s'applique obligatoirement si l'auteur n'y a pas expressément renoncé et si les éditeurs, les sociétés de perception et de répartition et les producteurs concernés sont eux-mêmes assujettis à la TVA
- Il peut être pénalisant car l'auteur ne peut pas déduire la TVA qui a grevé les achats effectués

ASPECTS JURIDIQUES Corporate ARTISTES AUTEURS Aspects fiscaux

LA RETENUE A LA SOURCE: POSSIBLE RENONCIATION

- L'auteur peut y renoncer et opter expressément à la TVA auprès du service des impôts auprès duquel il a effectué sa <u>déclaration</u> <u>d'activité en tant qu'artiste-auteur</u>.
- L'option est valable pendant 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse à l'expiration de chaque période.
- L'auteur doit alors en informer ses éditeurs afin qu'ils ne pratiquent plus la retenue à la source de la TVA, leur adresser des factures qui mentionnent la TVA et déclarer et verser la TVA, que lui ont réglée les éditeurs, au Trésor sous déduction de la TVA ayant grevé ses dépenses

EXERCER EN SOCIETE: PREAMBULE

De façon schématique, il existe 2 types de société en France : sociétés de personnes et sociétés de capitaux

- Sociétés de personnes: <u>SNC</u> (sociétés en nom collectif), sociétés civiles, sociétés en commandite simple
- Sociétés de capitaux : Société en commandite par actions, SA, SAS

.... Et une hybride : La SARL (et sa variante l'EURL)

EXERCER EN SOCIETE: PREAMBULE (suite)

- Une société de personnes est société constituée par des associés ayant une forte relation entre eux, soit parce que leurs intérêts sont intimement liés, soit parce qu'ils collaborent effectivement et personnellement à la poursuite du but social (fort intuitu personae). Dans ce type de société, les cessions de parts sociales sont soumises à accord préalable des autres associés.
- Une société de capitaux est une société constituée sur la base des capitaux apportés par les associés (apport en numéraire ou en nature). Les titres de propriété représentant ces capitaux sont appelés actions et sont plus facilement transmissibles que dans une société de personnes.

Les <u>SARL</u>, quant à elles, accordent de l'importance à la fois à la personne des associés et aux capitaux

EXERCER EN SOCIETE: PREAMBULE (suite)

Sociétés de personnes

Au plan fiscal: les associés sont imposés directement sur leur quote – part de bénéfices, ce qui peut être avantageux

Au plan juridique: Les associés sont personnellement et solidairement responsables des dettes de la société, sur leurs biens personnels, ce qui est extrêmement risqué et déconseillé pour le développement d'un jeu vidéo.



Dans le cadre de cette présentation, seules seront abordées certaines sociétés de capitaux et la SARL / EURL

EXERCER EN SOCIETE: PREAMBULE (suite)

Deux Sociétés de capitaux « particulières »

Société en Commandite par Actions (tombée en désuétude)

Les commandités ont obligatoirement la qualité de commerçant et assument solidairement et de façon illimitée, les risques de l'exploitation. Les commanditaires sont des actionnaires dont le risque est limité à leur apport et qui ne peuvent pas s'immiscer dans la gestion externe de la société.

- Société Anonyme
- Une SA doit être au moins constituée par 2 actionnaires au minimum ou 7 actionnaires minimum lorsque la SA est cotée, et il n'y a aucun maximum prévu par la loi. Les actionnaires peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, mais il faut néanmoins qu'il y ait une personne physique au moins.
- Une SA doit avoir un capital de 37 000 euros minimum et les règles de gouvernance (conseil d'administration ou directoire) sont complexes (recours à un commissaire aux comptes obligatoire)



Dans le cadre de cette présentation, seules seront abordées SAS (et SASU et SARL (et EURL), adaptées aux structures en démarrage



Limitation de la responsabilité : Mythe ou réalité ?

Quel que soit la forme (SARL, SAS et outre les cas où une caution personnelle du dirigeant est expressément exigée, la responsabilité peut être engagée en cas de faute de gestion!

La faute de gestion s'entend au sens large : La décision de constituer avec un capital à 1 Euro a été jugée comme une faute de gestion dans la mesure où il pouvait être aisément prouvé que la surface financière nécessaire à l'exercice de l'activité excédait largement cette somme.

SARL: Avantages

La SARL suppose au minimum 2 associés (100 au maximum) et pas de capital minimum

Conserve le caractère intuitu personae de l'entreprise : La cession des parts à un tiers nécessite l'agrément des autres associés

La cession aux membres de la famille et à un autre associé est en principe libre mais peut être soumise à agrément dans les statuts

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

Les règles de fonctionnement sont connues

SARL: règles de fonctionnement

- Les règles de vote pour les décisions ordinaires (par opposition aux décisions extraordinaires)
- Aucun quorum n'est exigé pour prendre ces décisions et les règles de majorité sont les suivantes :
- <u>En première consultation</u> : les décisions doivent être adoptées par un ou plusieurs associés **représentant plus de la moitié des parts sociales**
- <u>En deuxième consultation</u>: Sauf clause statutaire contraires, les décisions sont adoptées à la majorité des votes émis quel que soit le nombre d'associés ayant participé au vote

SARL: règles de fonctionnement

- Décisions extraordinaires :
- <u>Transfert siège social</u>, <u>Modification de l'objet social Modification de dénomination sociale</u>, <u>Augmentation de capital</u>, <u>Réduction de capital motivée par des pertes</u> ou non, <u>Dissolution de la SARL</u> ou encore <u>liquidation</u>...
- Règles

Un quorum est nécessaire pour prendre les décisions :

- En première consultation : un quart des associés doivent être présents ou représentés pour que l'assemblée puisse délibérer ;
- <u>En deuxième consultation</u> : **un cinquième des associés** doivent être présents ou représentés pour que l'assemblée puisse délibérer.
- Lorsque le quorum est atteint, les décisions sont prises (aussi bien en première qu'en seconde consultation) à la majorité suivante : deux tiers des associés présents ou représentés

SARL: Aspects fiscaux

- > Imposition des bénéfices à l'IS en principe
- > Imposition possible à l'IRPP de la quote part des bénéfices des associés pendant 5 ans maxi

Sauf SARL de famille : Imposition à l'IRPP possible sans limitation de durée

Taux IS spécifique réduit pour les PME (CA < 7,63 M€ et capital détenu à 75% mini par des personnes physiques) :

15% jusqu'à 38120€ de bénéfices

28% de 38120€ à 500 000 €

Taux normal de 31% au-delà, qui va tomber progressivement à 28%

SARL: Inconvénients

- La nomination d'un CAC est facultative. A la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins 10% du capital social, le président du TC peut ordonner la désignation d'un commissaire aux comptes.
- Cette nomination devient obligatoire lorsque deux des trois seuils ci-après, sont atteints :
- Total du bilan : 1.550.000 euros ;
- ≥ 50 salariés.
- >CA HT > 3,1 M€
- · Les règles de fonctionnement sont connues et donc figées!

D'où le recours de plus en plus fréquent à la SAS

SARL: Inconvénients

- La nomination d'un CAC est facultative. A la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins 10% du capital social, le président du TC peut ordonner la désignation d'un commissaire aux comptes.
- Cette nomination devient obligatoire lorsque deux des trois seuils ci-après, sont atteints :
- Total du bilan : 1.550.000 euros ;
- ≥50 salariés.
- >CA HT > 3,1 M€
- · Les règles de fonctionnement sont connues et donc figées!

D'où un recours de plus en plus fréquent aux la SAS

EURL: Particularités

- Les bénéfices réalisés par une EURL sont par défaut imposables selon le régime des sociétés de personnes, c'est-à-dire que le bénéfice est imposé directement entre les mains de l'associé unique. Si l'associé unique de l'EURL est une personne physique, il est donc imposé à l'IRPP sur les bénéfices réalisés
- Les EURL avec un associé personne physique peuvent néanmoins opter pour une imposition des bénéfices à l'impôt sur les sociétés. L'option pour l'imposition des bénéfices de l'EURL à l'IS est irrévocable
- Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2 (décembre 2016), les EURL dont l'associé unique personne physique est le gérant peuvent bénéficier du régime micro-entreprise (si respect des seuils)

SAS: Avantages

La SAS est une forme de société très récente. Elle suppose au minimum 2 associés (pas de maximum) et pas de capital minimum

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

Les apports en industrie sont autorisés

Les règles de fonctionnement sont extrêmement souples : Elles sont définies entre associés par les statuts.

Elle peut être constituée par un seul associé : On parle alors de SASU

SAS: Régime fiscal

La SAS est soumise en principe à l'impôt sur les sociétés (option IRPP possible pendant 5 ans au démarrage, comme pour SARL)

Taux IS spécifique réduit pour les PME (CA < 7,63 M€ et capital détenu à 75% mini par des personnes physiques) :

15% jusqu'à 38120€ de bénéfices

28% de 38120€ à 500 000 €

Taux normal de 31% au-delà, qui va tomber progressivement à 28%

Avantage supplémentaire depuis 2013 :
Pas de cotisations sociales sur les
dividendes, à la différence des
bénéfices distribués dans les SARL

SAS: Régime social

Le Président d'une SAS (ou SASU) relève du régime général de la Sécurité Social (assimilé à un salarié <u>au regard de la sécurité sociale</u> – idem gérant minoritaire de SARL)

D'où des cotisations élevées (retenues salariales = 20% du Brut approximativement auxquelles s'ajoutent les 45% de cotisations patronales)

Mais aucune cotisation n'est due si aucune rémunération n'est versée, à la différence des dirigeants TNS (gérants majoritaires de SARL) qui doivent toujours s'acquitter des cotisations minimum

SAS: INCONVENIENTS

Les règles de fonctionnement sont définies entre associés par les statuts, ce qui nécessite une bonne maîtrise du sujet et surtout un véritable accompagnement de la part d'un cabinet d'avocats

Seules les clauses dites léonines sont interdites (exemple : attribution de tous les droits de vote au Président)

Ces règles de gouvernance extrêmement permissives ont conduit le législateur à prévoir le recours à un CAC beaucoup plus tôt que dans les SARL puisque la nomination d'un CAC s'impose dès lors que 2 des seuils suivants sont franchis :

		p.m.
	SAS	SARL
Nb salariés	20	50
Total Bilan	1 M€	1,55
Montant CA	2 M€	3,1

ASPECTS JURIDIQUES Statut de l'œuvre et droits de Pl D'après Me **JULIE PROT** Avocate Video Game Executive Forum 04/2018

Un contexte instable caractérisé par

Absence de régime légal spécifique

Une jurisprudence fluctuante

En bref un droit français inadapté source d'instabilité

Des bonnes pratiques peuvent permettre aux studios de maîtriser la création et protéger les droits qui y sont attachés **ASPECTS JURIDIQUES** Statut de l'œuvre et droits de PI D'après Me **JULIE PROT** Avocate Video Game Executive Forum 04/2018

OBJECTIFS des STUDIOS

Comment les atteindre?

- Détenir les droits de PI
- Réduire les risques de contentieux

- Intégrer le concept d'œuvres collectives
- Adopter les bonnes pratiques
- Recourir au dépôt de marques

ASPECTS JURIDIQUES Statut de l'œuvre et droits de Pl D'après Me **JULIE PROT** Avocate Video Game Executive Forum 04/2018

Un exemple local et « récent » de création originale reconnue par les tribunaux



 Le game design du jeu "Alone in the Dark"

TGI Lyon, 8 septembre 2016

En quoi consistent les droits?

ASPECTS JURIDIQUES Statut de l'œuvre et droits de PI D'après Me JULIE PROT Avocate Video Game Executive Forum 04/2018

Droits patrimoniaux

Droits moraux

Perpétuels et incessibles

Interdire l'utilisation
 Autoriser l'utilisation
 Percevoir une rémunération

 Droit à la paternité Droit de divulgation Droit au respect Droit de repentir

A qui appartiennent ces droits?

Aux auteurs

Personnes physiques ou morales (studios)

Si pluralité d'auteurs : 2 scénarii

1- L'ŒUVRE DE COLLABORATION (L113-2 al 1 CPI)

Scénario défavorable aux studios



2- L'ŒUVRE COLLECTIVE (L113-2 al3 CPI)

Scénario favorable aux studios



L'ŒUVRE DE COLLABORATION (L113-2 al 1 CPI)

 Scénario défavorable aux studios

- Propriété commune des coauteurs
- Exercice droits doit se faire d'un commun accord
- En cas de désaccord: blocage et juridiction civile
- Chacun reste libre d'exploiter séparément sa contribution
- Rémunération proportionnelle des contributeurs

L'ŒUVRE COLLECTIVE (L113-2 al3 CPI)

 Scenario favorable aux studios

- Le jeu vidéo est la propriété du studio sous le nom duquel il est divulgué
- Le studio est investi des droits d'auteur
- Pas besoin de l'accord de chacun pour l'exploitation

Œuvre Collective Le studio peut...

Droits patrimoniaux

Droits moraux

Distribuer son jeu vidéo grâce à des licences

- Céder le jeu vidéo à un tiers Fixer les conditions financières (titre gratuit /rémunération)
- Agir en contrefaçon

Faire respecter les droits moraux attachés au jeu vidéo

- · Agir en contrefaçon
- Ex: si le nom du studio est retiré du jeu, si le jeu est présenté dans un contexte contraire à son esprit



- En pratique, le studio doit documenter et conserver des traces écrites, datées et authentifiées de l'ensemble du processus créatif
 - Mode de création vertical.
 - · Implication des représentants
 - Instructions et directions artistiques
 - · Comptes rendu de réunions « créa » signés
 - · Internaliser l'ensemble du projet

· Le studio doit éditer le jeu sous son nom



• En pratique, il doit être impossible d'attribuer un droit distinct sur la globalité du jeu à un contributeur distinct



- Organiser un maximum de projet en équipe pour éviter qu'il n'y ait de « contributeur déterminant »
- · Imbriquer les fonctions créatives et techniques au maximum



• En pratique, il doit être impossible d'attribuer un droit distinct sur la globalité du jeu à un contributeur distinct



- Organiser un maximum de projet en équipe pour éviter qu'il n'y ait de « contributeur déterminant »
- · Imbriquer les fonctions créatives et techniques au maximum



- La titularité des droits du studio sur le jeu vidéo
 « œuvre collective » est limitée à la première exploitation de l'œuvre
- Pour les exploitations suivantes ou dérivées (suites, adaptations et/ou films) le studio doit obtenir l'autorisation des contributeurs
- Les tribunaux peuvent <u>malgré tout</u> décider de <u>requalifier</u> le jeu d'œuvre de collaboration



- Les contributeurs (salariés et free-lance) doivent concéder une licence d'utilisation au studio et ont droit à une rémunération, en principe proportionnelle aux recettes liées à la distribution du jeu vidéo
- En pratique, ils doivent se contenter de la <u>rémunération forfaitaire</u> prévue au contrat de travail ou de prestation de services (rapport de force défavorable)

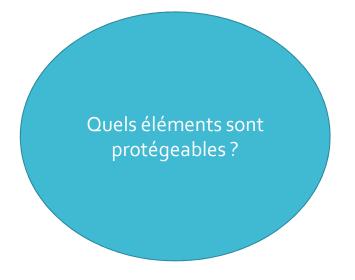
Bonne pratique...Recours au dépôt des marques, dessins, modèles....

Valoriser le jeu vidéo

Créer une valeur économique croissante et une valeur patrimoniale immatérielle pour le studio

Exclusivité du propriétaire

Sur les signes choisis pour mieux défendre ses droits lorsqu'il sont copiés



- Titre et sous-titres
- Slogans
- Représentation des personnages
- Noms des personnages



Exemples: Sonic

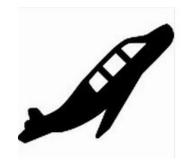
· Jingles ou gamme de sons



- LES ASPECTS FINANCIERS ne se limitent pas au FINANCEMENT
- La décision de créer un studio de développement nécessite en amont l'élaboration d'un Business Plan
- Le BP traite prioritairement de tous les aspects avant d'aborder la partie chiffrée

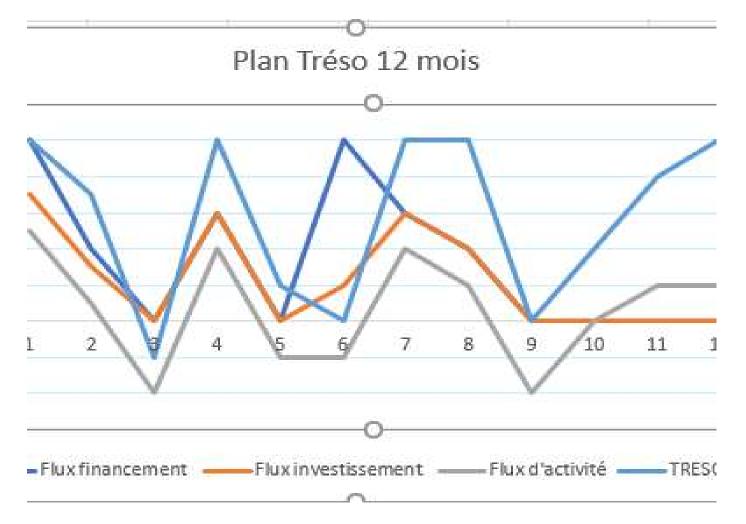


- Les aspects financiers sont abordés en DERNIER et incluent a minima :
- Un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans avec mise en évidence du seuil de rentabilité (en € / en unités)
- Le prévisionnel de trésorerie à 12 mois
- Le plan de financement de départ



- Le BP doit vous permettre d'aborder tous les aspects : Environnement, marché, concurrence, marketing, commercial, faisabilité technique, originalité artistique ...
- Le compte de résultat prévisionnel démontre la <u>profitabilité</u> de votre modèle d'affaires
- Reste à vous assurer que la machine peut « décoller » en lui assurant un niveau de financement (son « carburant ») suffisant pour éviter le crash en plein vol...

C'est le but du PLAN de financement



• Le plan de trésorerie à court terme doit démontrer que les flux de financement prévus sont suffisants pour couvrir les investissements et les pertes liées à l'activité au départ ...



PLAN DE FINANCEMENT	
EMPLOIS	RESSOURCES
Qu'est ce que finance ?	Comment je finance ?
ACTIF IMMOBILISE	FONDS PROPRES (Equity)
* Immobilisations corporelles	QUASI Fonds Propres
* Immobilisations incorporelles	* Compte – courants bloqués
	* Emprunts participatifs
BFR = Besoin en Fonds de Roulement	* Plateformes initiative locale
	* Prêts aidés de type CNC & BPI
Trésorerie	EMPRUNTS bancaires

Qu'est ce que je finance?

Il est nécessaire de définir aussi précisément possible ses besoins de financement ...

A défaut de quoi on risque une impasse de trésorerie fatale...

Et on ne parvient pas à réunir les financements (les financiers ont besoin de détails, de chiffres précis...)

ACTIFS IMMOBILISES

Selon le Vernimem, un actif est un bien destiné à servir durablement l'entreprise, qui ne se consomme pas au 1er usage, et a une valeur unitaire > 500€

• B.F.R.

Le Besoin en Fonds de Roulement est la somme d'argent « gelée » dans le cycle d'exploitation (liée au décalage entre encaissements et décaissements des flux d'activité)

TRESO DE DEPART

Elle doit être définie de façon très large...cf. ci - après

ACTIFS IMMOBILISES



IMMO CORPORELLES

- P.Cs, matériel audio, son et vidéo, serveurs...
- Aménagements (cloisons, bureaux, tables, chaises...)

 Pour la 1ère installation, on immobilise les ensembles bureaux (peu importe si valeur unitaire < 500€)



IMMO INCORPORELLES

- Les licences achetées (et non les licences créées) qu'il s'agisse de licences logicielles ou non
- Les marques achetées (et non crées)
- Eventuellement : Les développements informatiques techniques

Les développements techniques ...pourquoi les faire figurer en immobilisations?



Ce classement comptable peut « rassurer » vos interlocuteurs financiers

Il démontre que vous avez pris la mesure du « temps – homme » nécessaire aux développements de nouveaux outils et donc que vous avez fait un « benchmarking » (par rapport à l'offre du marché)

Et que vous pourrez éventuellement prétendre à des crédits d'impôt (Crédit Impôt Innovation : 20% des dépenses éligibles voire CIR 30%)

- Mais le droit comptable est restrictif et liste des conditions Seules les dépenses exposées en phase de développement sont immobilisables (cf. expert – comptable)
- Le projet doit être nettement individualisé
- Il doit avoir de sérieuses chances de réussites techniques & commerciales
- L'entreprise a la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation créée
- L'entreprise doit démontrer que vont en découler des avantages économiques futurs probables
- L'entreprise doit avoir les ressources internes pour mener à bien le projet (financières, humaines, techniques...)
- L'entreprise doit être en capacité d'évaluer les dépenses de façon fiable

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT



CREATION DE JEU VIDEO Financement

Le BFR représente le montant qu'une entreprise doit financer afin couvrir le **besoin** résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité.

En-cours moyen Créances Clients





Stock moyen (1) En-cours moyen Dettes Fournisseurs



B.F.R.

Règle de base : Le pessimisme au départ !

Crédit fournisseurs 10 jours / Crédit clients : de 45 à 60 jours ...

On rencontre rarement des B.F.R. négatifs (restauration : crédit fournisseurs maxi, des clients qui payent cash, faibles stocks)

(1) Une pré-production de jeu vidéo destinée à être cédée à un éditeur constituera un stock, point à trancher avec expert – comptable

CREATION DE JEU VIDEO

Financement

Le besoin de TRESORERIE

Là encore , la règle de base = Le pessimisme . Il faut « balayer large » et faire entrer dans le besoin de trésorerie toutes les dépenses ni stockées , ni immobilisées mais qu'il faut décaisser avant que les recettes d'exploitation ne soient suffisantes pour les couvrir

Liste non exhaustive

- Salaires et charges du personnel (ne pas les compter 2 fois si déjà inclus dans les immos ou stocks, cas rare en pratique)
- Coûts des prestataires externes
- Frais MKG, commercial et communication: Voyages, déplacements, salons, publicité...
- Frais fixes récurrents : Location de bureaux mais aussi toutes redevances logicielles en mode SAAS
- Frais de dépôt INPI marques, dessins et modèles
- · Honoraires conseils : Juridiques, comptables, cabinet de conseil en PI
- Frais financiers : Frais de dossier , services bancaires
- Fournitures administratives
- Etc...



Comment je finance?

La règle de base : **Le réalisme**

Ne lister que les financements que je peux raisonnablement réunir / obtenir pour financer le démarrage de mon activité!

Ne pas tromper les partenaires financiers...pour ne pas se tromper soi-même!

- FONDS PROPRES (Equity)
- EMPRUNTS bancaires (en dernier)
- QUASI Fonds Propres
- * Compte courants bloqués
- * Emprunts participatifs
- * Plateformes initiative locale
- * Prêts aidés de type CNC & BPI

Comment je finance?

La règle de base : **Le réalisme**

Ne lister que les financements que je peux raisonnablement réunir / obtenir pour financer le démarrage de mon activité!

Ne pas tromper les partenaires financiers...pour ne pas se tromper soi-même!

Fonds Propres (ou equity)

Le montant des fonds propres est essentiel: Il détermine la capacité d'emprunt!

Les prêteurs de deniers tels que plateformes d'initiative locales, BPI, CNC prêtent à hauteur des fonds propres majorés <u>le cas</u> <u>échéant</u> des quasi – fonds propres

Exemple : Vous réunissez un capital de 25K€ auquel s'ajoute un compte – courant bloqué de 15K€ => Vous pouvez solliciter 40 K€ auprès du réseau Entreprendre

Comment évoluent les Fonds propres ?

Ils augmentent chaque année si on fait des bénéfices qu'on reporte (non distribués)

Ils diminuent quand on enregistre des pertes

On peut aussi augmenter le capital (entrée nouvel investisseur)

Fonds Propres (suite)

Le compte – courant bloqué permet de maintenir l'équilibre entre associés sans pénaliser ceux qui ont une moindre épargne

Cela nécessite la rédaction d'une convention de blocage (acte juridique)

Les fonds propres proviennent donc des fondateurs et éventuellement :

Des fonds d'amorçage du type

https://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/se-developper/le-reseau-lyonnais-des-business-angels-p_17392.html

Des plateformes de crowfunding (cf. ciaprès)

Cadre légal

Les plateformes régulées sont reconnaissables au label Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises »



Quasi Fonds Propres Cowfunding

Les emprunts participatifs

En provenance des plateformes de crowfunding

Cadre légal : Ordonnances Mai 2014 – Avril 2016

Elles reposent sur 3 types de modèle :

- Modèle du don (ou échange)
- Modèle Prêt
- Modèle Investissement en F.P.

La plus connue selon ICO dans l'industrie du jeu vidéo selon ICO Partners : **Kickstarter** (qui collecte désormais ½ million de \$ par an dont 30% pour la création de jeux)

Dans une moindre mesure : Fig et Ululé

Toutes les statistiques sur : http://icopartners.com/2019/01/games-and-crowdfunding-in-2018/

Cadre légal

Obligation d'être immatriculées au registre unique des intermédiaires en tant qu'IFP (Intermédiaire en Financement Participatif)

Si elles encaissent des fonds: Agrément nécessaire en tant qu'E.P. soit Etablissement de paiement par ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution)

Quasi Fonds Propres Cowfunding

Modèle du don (ou contrepartie) ou Modèle Prêt

- 350 projets co-financés en France en 2018
- Dans 50% des cas : Montant demandé inférieur à 10 K€ (hobbyistes)
- Dans 95% des cas, les fondateurs recourent à la contrepartie plutôt qu'au prêt



Ne pas négliger le recours au prêt!

Possibilité de réunir des fonds + conséquents

Le risque est limité : Le souscripteur peut prêter jusqu'à 1000€ si prêt rémunéré (4000€ si prêt sans intérêt) <u>et n'a aucun recours en cas de non remboursement</u>

Cadre légal

Obligation d'être immatriculées en tant que Conseiller en Investissements Participatifs

Peuvent choisir d'opter aussi pour le statut de PSI (Prestataire de Services d'investissement

⇔ Agrément ACPR en sus

Quasi Fonds Propres Cowfunding

Modèle investissement en fonds propres

- Qui peut y recourir? Les SA, SAS et SARL dont la capital est entièrement libéré qui existent depuis plus de 3 ans
- L'émission des « minibons » est limitée à 2,5 M€ sur 12 mois
- Le cadre est beaucoup plus strict : La plateforme doit émettre un guide de financement participatif et doit appliquer des règles protectrices pour l'investisseur notamment tests d'adéquation offre / demande...
- Possibilité d' éviter la formalisme extrêmement lourd de l'APE (Appel Public à L'Eparge) et donc le visa préalable de l'AMF en limitant le montant (1M€) et le nombre de souscripteurs potentiels à 150

CREATION DE JEU VIDEO

Financement

Quasi Fonds Propres Cowfunding



Exemple de success story (Nov 2017)

- Pour que le jeu puisse voir le jour, un objectif de 90 000€ était visé mais cette somme a été tout bonnement pulvérisée : le RPG NOOB a récolté 1 246 153€, soit un financement de 1384% par rapport à la somme initialement demandée.
- Un conseil de Thomas Bidaux (CEO ICO Partners): Ne pas hésiter à sortir des sentiers battus et ne pas se conformer aux « règles » du style « en dehors des USA point de salut »: Ont pu lever 700K\$ (en yens sur le territoire japonais – projet confidentiel)

Elles sont locales donc facilement indentifiables

Leur principaux avantages :

Accompagnement personnalisé de chefs ou ex-chefs d'entreprise

Des prêts sans garantie ni intérêts

Un accès privilégié à un réseau de professionnels (du même secteur, fournisseurs, clients, banques...)

Les plateformes d'initiative locale

Réseau Entreprendre

https://www.reseau-entreprendre.org

Concerne les projets dont le montant du plan de financement de démarrage > 40 K€.

Rhône Développement Initiative

http://www.rdi.asso.fr

Concerne les projets dont le montant du plan de financement de démarrage > 15 K€.

Initiative Auvergne Rhône – Alpes

http://www.initiative-auvergnerhonealpes.fr

Les plateformes d'initiative locale

CREATION DE JEU VIDEO Financement

Principaux avantages

Outre le prêt

Accompagnement gratuit, durable et complet, qui couvre tous les aspects: Humains, financiers et stratégiques

Réseau Entreprendre

Des prêts de 10 à 50K€ qui font effet de levier!

Certaines banques acceptent de prêter dès lors qu'un financement a été accordé par le réseau Entreprendre (car elles sont rassurées quant au sérieux des créateurs, à la pérennité possible du modèle économique..)



Les prêts aidés

BPI (ex. OSEO)

https://www.bpifrance.fr

Avantages:

Des prêts longs et patients, sans caution ni garantie sur les actifs de l'entreprise, pour financer l'immatériel et le besoin en fonds de roulement

Un/une chargé(e) d'affaires à votre écoute

Inconvénients

Dossiers +/- longs à monter

Des taux élevés (jusqu'à 3 fois le taux moyen pratiqué par les banques)



Les prêts aidés

https://www.cnc.fr : 3 types d'aide

Aide à la création de propriétés intellectuelles

Projets pour lesquels l'entreprise assure la responsabilité de la production et de la réalisation du jeu vidéo. Elle doit prendre (ou partager solidairement avec une autre société) l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique du développement et de la réalisation du jeu vidéo et en garantir la bonne fin

Subvention 50% maxi du coût limitée à 200K€

Aide à la pré-production de jeu vidéo

Aide plafonné à 35% des dépenses de R&D, entendues comme l'ensemble des dépenses de pré-production du jeu jusqu'à la réalisation d'un prototype non commercialisable.

Avance remboursable pour 50% du montant de l'avance attribué

CIJV: Crédit Impôt Jeu Vidéo

(30% des dépenses) : Le CNC délivre l'agrément

CREATION DE JEU VIDEO

Financement



Emprunt bancaire

- Le financement bancaire est le dernier sur lequel on peut s'appuyer en phase de démarrage
- Les banques sont frileuses
- Privilégier autant que possible les banques mutualistes : Caisse Epargne, CIC, Crédit Mutuel

Que financent les banques?

Les banques ont du mal à financer autre chose que des dépenses matérielles, surtout en phase de démarrage

<u>Taux</u>

Taux moyen pratiqué en 2018 pour prêts aux PME = 1,84%

Inconvénient majeur

Les banques ont souvent du mal à comprendre le modèle d'affaires et redoutent la prise de risque

Elles exigent des garanties ou une caution personnelle du dirigeant

Emprunt bancaire Garanties

CREATION DE JEU VIDEO Financement

- Il existe des organismes pour garantir les prêts bancaires en lieu et place de la caution du dirigeant
- Moyennant le versement de commissions d'engagement

IFCIC

http://www.ifcic.fr

<u>BPI</u>

https://www.bpifrance.fr

• Merci de votre attention